

sont assujetties aux dispositions relatives au règlement des différends de l'OMC. Des procédures bien établies sont en vigueur au Canada pour assurer la conformité à cet accord et le faire appliquer pour améliorer l'accès aux marchés pour les biens d'exportation canadiens.

Le Canada encourage l'adoption et la mise en œuvre générales de l'Accord OTC et de son annexe 3, Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes. Le Canada participe également aux travaux de nombreux organismes internationaux à vocation normative, dont l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

En vertu de l'Accord OTC de l'OMC, le Canada continuera de faire pression pour obtenir l'élimination des obstacles au commerce inutiles, inefficaces ou injustifiés, qu'il s'agisse de règlements, de normes ou de procédures d'évaluation de conformité, de manière à maintenir ou à élargir l'accès aux marchés et à réduire les coûts pour les producteurs et les exportateurs. Par exemple, le Canada est préoccupé depuis peu par les propositions présentées par d'autres pays préconisant l'établissement d'obstacles inutiles ou injustifiables au commerce des produits dérivés de la biotechnologie, ainsi que de la mention obligatoire sur l'étiquette des procédés et des méthodes de production qui n'ont rien à voir avec les particularités du produit (pmp). En 2004, Le Canada a présenté une communication au Comité OTC au sujet de sa norme volontaire sur l'étiquetage des aliments issus de la biotechnologie. Ce document peut être consulté sur le site de l'OMC (www.wto.org) sous la cote officielle G/TBT/W/134/Add.2. Le Canada veut s'assurer que le nouveau règlement de la Communauté européenne sur les produits chimiques (connu sous l'acronyme anglais REACH – *Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals*) ne créera pas d'obstacles inutiles au commerce et qu'il sera appliqué sans discrimination. Le Canada a également fait part de la préoccupation que soulève la mesure prise par la Nouvelle-Zélande pour interdire l'importation de la truite ainsi que la proposition législative de la Belgique qui vise à interdire l'accès à son marché des produits des peaux de phoques.

Le Canada continuera de s'efforcer d'harmoniser ses normes à celles de ses partenaires commerciaux et de promouvoir l'acceptation par les membres de l'OMC des résultats des évaluations de la conformité effectuées sur le territoire des autres membres. Notre cadre stratégique en matière de reconnaissance mutuelle, élaboré en 2001, qui prévoit l'évaluation des propositions au cas par cas,

demeure valable. Ce document peut être consulté sur le site Web de l'OMC (www.wto.org) sous sa cote officielle G/TBT/W/167. En 2003, le Canada a également soumis un document exposant son approche à l'évaluation volontaire de la conformité, également accessible sur le site Web de l'OMC (www.wto.org) sous la cote G/TBT/W/210.

Le Canada a participé activement au troisième Examen triennal relatif à la mise en œuvre et à l'application de l'Accord OTC de novembre 2003. Le rapport de cet examen peut être consulté sur le site Web de l'OMC (www.wto.org) sous la cote G/TBT/W/174/Rev.1. Le Canada y a présenté notamment des documents sur les objectifs qu'il s'est fixé à l'égard du troisième Examen triennal, sur son approche à l'évaluation volontaire de la conformité et sur les activités d'assistance et de coopération techniques qu'il mène dans le domaine des obstacles techniques au commerce. Ces documents sont aussi disponibles sur le site Web de l'OMC (www.wto.org) sous les cotes G/TBT/W/196, 210 et 202 respectivement.

La réunion biennale extraordinaire sur les procédures de mise en commun des renseignements s'est tenue en novembre 2004. Le représentant du point d'information canadien a donné un aperçu des activités du point d'information en ce qui a trait à la préparation et à la présentation des avis, soumis une nouvelle fois la proposition du Canada visant la création d'une application Web pour la présentation des avis et informé les délégués des améliorations qui ont été apportées à Export Alerte depuis la dernière fois que les éléments du système ont été exposés à la réunion de juin 2001.

En mars 2005, un atelier portera sur la Déclaration de conformité des fournisseurs. Le Canada prévoit y faire un exposé sur les diverses approches possibles en donnant l'exemple de la compatibilité électromagnétique et l'interférence électromagnétique. Un second atelier sur l'évaluation de la conformité qui devrait être organisé au début de 2006 portera sur les différentes approches à l'évaluation de la conformité.

Durant le troisième Examen triennal, le Canada a encouragé les membres à procéder à des échanges d'information sur les bonnes pratiques de réglementation et, en 2004, la Colombie et le Mexique ont présenté des rapports décrivant leurs expériences. Le Chili a également présenté aux membres le rapport du sixième colloque sur la réforme de la réglementation qui a eu lieu en mai 2004, dans le cadre d'une initiative conjointe de l'APEC et de